

| LEADER 2014-2020   | GAL du Pays de Coutances   |  |
|--|--|--|
| ACTION   | N°3  | Aides au démarrage d'une activité économique |
| <b>SOUS-MESURE</b>   | 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux |  |
| <b>DATE D'EFFET</b>  | 10 mars 2017   |  |
| <b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>   |  |  |
| Objectifs stratégiques et opérationnels  |  |  |
| <u>Objectifs stratégiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les ressources locales non agricoles</li> </ul>   |  |  |
| <u>Objectifs opérationnels :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stimuler l'économie à partir des ressources locales non agricoles.</li> </ul>  |  |  |
| Effets attendus  |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emergence de projets locaux,</li> <li>- Mises en valeur des ressources locales,</li> <li>- Accueil de nouveaux services marchands et activités en milieu rural,</li> <li>- Consolider le tissu économique local,</li> <li>- Dynamiser le territoire grâce à un tissu économique stable.</li> </ul>  |  |  |
| <b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>   |  |  |
| <p>Cette mesure vise à dynamiser le tissu économique du Pays de Coutances par le soutien aux créations de nouvelles activités économiques valorisant les ressources locales.</p> <p>Les ressources locales du Pays de Coutances sont comprises au sens large, elles peuvent concerner : la culture, les savoir-faire, les produits du terroir, l'environnement, les ressources naturelles, les ressources humaines. Elles peuvent être valorisées à travers différentes thématiques telles que : le tourisme, l'artisanat, l'éco-construction, les activités récréatives et culturelles, la production d'énergies renouvelables, la vente directe aux consommateurs.</p>   |  |  |
| <u>Les types d'actions éligibles sont :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modernisation ou création de lieux d'accueil et/ou de vente,</li> <li>- La création de nouvelles activités dans les entreprises,</li> <li>- L'installation de PME artisanales et de services,</li> <li>- La création ou développement de nouvelles activités artisanales et de services,</li> <li>- La diversification des exploitations agricoles vers des activités autre que la production,</li> <li>- L'accompagnement dans la définition des projets et les conseils individualisés.</li> </ul>  |  |  |
| <b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>  |  |  |
| L'aide est accordée sous forme de subvention.  |  |  |
| <b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>  |  |  |
| <p>Les projets éligibles au volet régional du FEADER et FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p><b>Articulation avec le PDR FEADER :</b><br/>dispositifs 4.1.1, 4.2.1, 6.4.1, 6.4.2</p> <p><b>Articulation avec le PO FEDER-FSE :</b><br/>L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, d'ingénierie et d'animation qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p><b>Articulation avec le FEAMP :</b><br/>L'articulation se fera avec le FEAMP (Fond Européen pour les affaires maritimes et la pêche) en fonction de la stratégie qui sera mise en œuvre sur le territoire du Pays.</p> |  |  |
| <b>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</b>   |  |  |
| <b>5. BENEFICIAIRES</b>  |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés à la MSA, les groupements agricoles et les groupements d'intérêt économique et environnemental, les CUMA,</li> <li>- Les conchyliculteurs et leurs groupements,</li> <li>- Les associations, les fondations reconnues d'utilité publique,</li> <li>- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les EPCI, les syndicats mixtes, les établissements publics et les groupements d'intérêt public, PNR,</li> <li>- Les PME au sens communautaire (<i>Entreprise employant moins de 250 salariés réalisant soit un chiffre d'affaire annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros</i>), les entreprises artisanales, commerciales et de service, les SCOP et SCIC.</li> </ul>  |  |  |
| <b>6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)</b>   |  |  |
| <u>Dépenses matérielles :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'aménagements extérieurs : travaux paysager, mobilier urbain, signalisation, signalétique</li> <li>- Travaux de démolition, construction, réhabilitation, extension et aménagement de locaux,</li> </ul>   |  |  |

- Investissements matériels : Achats et location de fournitures, matériels, mobiliers et équipements,
- Achat de terrain, de bien immeubles, de fonds de commerces (dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération et de 15% pour les sites abandonnés ou ceux anciennement à usage industriel qui contiennent des bâtiments),
- Moyen de transport et aménagement de ce moyen de transport,

Dépenses immatérielles :

- Prestations extérieures : études et diagnostics, honoraires de maîtrise d'œuvre, location de matériel,
- Animation : frais salariaux (salaires et charges)
- Frais de structure par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- Frais de prestations de service, et frais de formation (coûts pédagogiques)
- Frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, outils numériques, location de salle et frais de réception, signalétique.

Dépenses inéligibles :

- Travaux de mises aux normes réglementaires pour l'habitat et pour les personnes à mobilité réduite.

**7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Aucune

**8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

- Intégration dans une démarche environnementale,
- Volonté de participer à développer la notoriété du territoire / ou de développer de nouveaux services marchands,
- Création de valeur ajoutée,
- Création ou maintien d'un emploi,
- Partenariat entre l'entreprise et les Collectivités territoriales,
- L'obtention d'un label de qualité sera appréciée,
- L'activité doit être nouvelle,
- L'activité doit mettre en valeur des ressources produites ou existantes sur le territoire du Pays de Coutances.

Le caractère de l'innovation sera étudié au regard de plusieurs critères : la nouveauté de l'opération pour le territoire en bénéficiant, l'originalité, le travail partenarial.

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

- **Taux maximal d'aide publique** (sous réserve du régime d'aides d'état applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)

100% des dépenses éligibles.

- **Taux de cofinancement LEADER**

80% de la dépense publique.

*Cela signifie que pour 1€ de cofinancement public, il y a au maximum 4 € de LEADER apporté au projet.*

- **Montant minimum et maximum pour le LEADER**

Aide minimale: **2 000 €** (calculée à l'instruction)

Aide maximale LEADER : **50 000 €**

- **Aide au démarrage**

Pour aider la mise en place d'actions innovantes via le financement d'un événement nouveau ou d'une nouvelle structure (nouvelle activité avec création d'emploi), il est possible d'apporter une aide LEADER dégressive, sur 2 ou 3 ans maximum.

La règle de dégressivité est la suivante :

Année 1 : **100 %** de l'aide LEADER possible

Année 2 : **70 %** de l'aide année 1

Année 3 : **50%** de l'aide année 1

L'aide totale accordée de façon dégressive ne doit pas dépasser l'aide maximale LEADER prévue dans cette fiche.

**Montant total de LEADER prévu sur cette fiche 80 000 €.**

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

Suivi

**Indicateurs :** (Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL)

| TYPE D'INDICATEURS | INDICATEURS   | CIBLES  |
|--------------------|---|---|
| Réalisation        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'acteurs aidés</li> <li>- Nombre de produits créés valorisant les ressources locales du Pays de Coutances</li> <li>- Nombre de ressources locales identifiées en tant que telle dans les actions soutenues</li> <li>- Montant total des investissements</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3</li> <li>- 2</li> <li>- 3</li> </ul> |
| Résultats          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de nouvelles activités ou diversification</li> <li>- Nombre et nature des nouvelles offres de commercialisation des produits locaux non agricoles</li> <li>- Développement du niveau d'emploi</li> </ul>   |   |